

mdconseil


SAFEGE
Ingénieurs Conseils



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Bresle

Commission thématique : Fonctionnement,
habitats et usages des milieux aquatiques

Elaboration des variantes

Compte-rendu de la réunion du 15/03/2013
Salle des fêtes de Bouttencourt



➤ DURÉE :

14h30 – 17h30

➤ ORDRE DU JOUR ET DÉROULEMENT DE LA RÉUNION :

- Rappels de la démarche et des objectifs
- Rappels des conclusions du diagnostic et du scénario tendanciel pour la thématique « Fonctionnement, habitats et usages des milieux aquatiques »
- Proposition de pistes d'actions sur la thématique « Fonctionnement, habitats et usages des milieux aquatiques »
 - Brainstorming par la méthode du « Méta-plan »
 - Elaboration d'actions sur la base de ces propositions, analyse et compléments
- Synthèse
- Prochaines étapes

➤ LES INTERVENANTS

- Laurent Millair, chef de projet (SAFEGE)
- Nathalie Ratier, ingénieure de projet (SAFEGE)
- Martin Bouyer, ingénieur de projet stagiaire (SAFEGE)
- Michaël Dereux, animation méthode de travail (MD Conseil)
- Caroline Melet, animatrice du SAGE de la Vallée de la Bresle

➤ MEMBRES PRESENTS

- **1^{er} collège : Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux**
 - M. Jérôme Bignon, Président de la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle
- **2^{ème} collège : Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations**
 - Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime, Mme Gérouard
 - Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand-Picard, M. Hucher et Mme Lathuille
 - Comité départemental de canoë kayak de la Somme, M. Hermant
 - Association syndicale autorisée de la Bresle, M. Boyer
 - Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Seine-Maritime, M. Martin
 - Agriculture biologique de Picardie, M. Quevauvillers
- **3^{ème} collège : Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics**
 - Office national de l'eau et des milieux aquatiques, Service Départemental de la Somme, M Blanchard
 - Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, M. Moroy
- **Autres personnes présentes**
 - Antoine Lefrancq, Animateur de bassin versant – EPTB Bresle
 - Pierre-Marie Michel, chargé de mission continuité écologique – EPTB Bresle
 - J.P. Billard, directeur EPTB Bresle
 - Anne Siron, Conseil Régional de Picardie

- Lauranne Grondin, animatrice du BAC Guibermesnil –Tronchoy – Communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois
- Benoit Burel, Communauté de communes Bresle Maritime
- M. Bayart, maire de Bouttencourt

ABSENTS OU EXCUSES

➤ **1^{er} collège : Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux**

- M. Becquet – Maire de Morienne
- M. Roussel – Maire de Rieux
- M. Andrieux – Maire de Vieux Rouen sur Bresle
- Mme Lucot - Avril – Maire d'Aumale
- M. Milon – Maire de Nullemont
- Mme Duchaussoy – Maire de Nesle – Normandeuse
- M. Dallery – Maire d'Andainville
- M. Nantois – Maire de Martainneville
- M. Denis – Maire de Sénarpont
- M. Dizambourg – Maire de Méneslies
- M. Noblesse – Maire d'Inval-Boiron
- M. Boucry – Maire de Brocourt
- M. Mylle – Maire de Lannoy-Cuillère
- M. Périmony – Maire de Blargies
- M. Levasseur – Conseiller régional de Haute-Normandie
- Mme Leuliette – Conseillère régionale de Picardie
- M. Destruel – Conseiller général de la Somme
- Mme Le Vern – Conseillère générale de la Seine-Maritime
- M. Patin – Conseiller général de l'Oise
- M. Sénécals – Représentant de l'Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle (Seine-Maritime)
- M. Hucleux – Vice-président de la Communauté de communes de Picardie Verte
- M. Vigreux –Président du SMEA Caux Nord-Est
- M. Trolley – Vice-président de la Communauté de communes Bresle Maritime
- M. Houssays – Président du SIEPA Vimeuse
- M. Capon – Président du SIEPA du Liger
- Mme Bourgeois – Syndicat intercommunal de la rivière le Liger (SIARL)
- M. PLE – Président du Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse (SIAHBVV)

➤ **2^{ème} collège : Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations**

- M. le Président de la Chambre d'agriculture de la Somme ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'agriculture de l'Oise ou son représentant
- M. le Président du Pôle mondial de flaconnage de luxe de la Vallée de la Bresle ou son représentant
- M. le Président de l'Association Picardie Nature ou son représentant
- M. le Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme ou son représentant
- M. le Président de L'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) « Que choisir » Rouen ou son représentant
- Mme la Présidente de Haute-Normandie Nature Environnement ou son représentant
- M. le Président de la société Gheerbrant – Producteurs d'hydroélectricité ou son représentant
- Mme la Présidente de l'Association de préfiguration du Parc naturel régional Picardie Maritime ou son représentant

- M. le Président ou son représentant du Groupement Régional des agriculteurs bio de Haute-Normandie

➤ **3^{ème} collègue : Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics**

- M. le Préfet de bassin ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence des aires marines protégées ou son représentant
- Mme la Sous-Préfète de Dieppe
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime ou son représentant
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise de l'Oise ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence régionale de santé de Picardie ou son représentant
- M. le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie
- M. le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

➤ **Autres personnes**

- Comité départemental de tourisme de la Somme
- Comité départemental de tourisme de l'Oise
- Communauté de communes Picardie Verte
- Communauté de communes Vimeu industriel
- Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Haute-Normandie
- Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie
- Conseil Général de Seine-Maritime
- Conseil Général de la Somme
- Conseil Général de l'Oise
- Conservatoire du Littoral
- Pays Yères Bresle
- Port du Tréport
- SCOT Picardie verte (Oise)
- Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Oise
- ONEMA – SD60
- ONEMA – SD 76
- ONEMA – DAST-EU

➤ **ECHANGES SUR LES PISTES D' ACTIONS PROPOSEES**

A l'issue du rappel des conclusions du diagnostic et du scénario tendanciel sur la thématique « Fonctionnement, habitats et usages des milieux aquatiques », les participants ont été invités à proposer leur pistes d'actions, en rapport avec cette thématique, pour atteindre les objectifs de bon état des eaux et des milieux. Chaque participant a disposé d'une dizaine de minutes pour inscrire ses pistes d'actions sur des post-it.

Ces post-it ont ensuite été relevés par SAFEGE et classés en 4 catégories : connaissance, organisationnel, opérationnel, information/sensibilisation.

Chaque action a ensuite été discutée pour la préciser. La synthèse de ces discussions autour de chaque proposition d'action est présentée ci-après, par catégorie.

➤ **Connaissance**

- **Proposition d'action : "Créer une base de données sur les débits en rivière"**

EPTB : Sur la Bresle, on constate un faible nombre de stations mesurant les débits et une difficulté à mettre en commun les informations.

ONEMA : Cette base de données devrait-elle porter sur les informations déjà existantes ou sur des études futures ?

EPTB : Dans un premier temps, l'idée serait de collecter les données existantes et d'intégrer les données d'éventuelles nouvelles stations.

DDTM 80 : Il n'y a qu'une seule station régulière sur le bassin de la Bresle (Pont et Marais). Sur l'amont (tête de bassin), il n'y a pas de suivi régulier donc peu d'informations sur les débits des cours et la pression sur les ressources en eau. Il serait effectivement intéressant de mettre en place une deuxième station et/ou d'utiliser un « hydrokit » sur le bassin versant de la Bresle. C'est un logiciel qui permet de comprendre la façon dont le bassin versant produit l'eau (modèle pluie-débit).

EPTB : Une nouvelle station de mesures de débit sur l'amont de la Bresle répondrait au manque de données qui a pu être souligné par différents acteurs de terrains. Si de nouvelles stations sont créées, la compilation de l'ensemble des résultats, passés et actuels, permettrait d'avoir une vue globale.

SAFEGE : Pour synthétiser, la production de connaissance et le suivi des débits à des endroits pertinents devraient être augmentés. Ces résultats devraient être archivés dans une base de données partagée par tous les acteurs du territoire.

DDTM 80 : La DREAL Haute Normandie pourrait envisager l'installation d'une station sur l'amont de la Bresle (aux alentours d'Haudricourt par exemple).

SAFEGE : Avec cette nouvelle station, est-ce que c'est aussi proposer des jaugeages sur l'amont ?

EPTB : Dès la mise en place d'une station, il y a des jaugeages réguliers et ponctuels (il y a déjà eu des campagnes réalisées sur le bassin versant).

ONEMA SD-80 : Lors des travaux pour l'élaboration du SAGE Moyenne-Somme et Somme-Aval, cette connaissance des débits, et notamment des affluents de la Somme, est une revendication qui a aussi été évoquée. Il y a au moins une station de jaugeage par gros affluent de la Somme.

SAFEGE : A priori, l'ensemble des participants s'entend sur l'augmentation de la connaissance des débits et le besoin d'une autre station. Faut-il aussi équiper les deux affluents principaux de la Bresle, le Liger et la Vimeuse ?

EPTB : Les retours des acteurs de terrain concernent l'amont de la Bresle mais également l'amont des affluents.

M. Bignon ? : Il pourrait être envisagé de multiplier les stations qui seraient équipées, de manière ponctuelle, d'équipements de jaugeage « volants ».

Fédération de canoë kayak : Préalablement à la réalisation de nouvelles mesures, de nouvelles stations, et par conséquent d'une base de données « débit », il faut vraiment s'interroger sur le traitement des données et sur les objectifs de cette acquisition de connaissance.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Améliorer la connaissance sur les débits et les hauteurs d'eau notamment à l'amont du bassin
- ▶ Créer et partager une base de données avec l'ensemble des données existantes

- **Proposition d'action : "Etude de connaissance sur les liens nappes-rivière, notamment en amont de la Bresle"**

EPTB : Le diagnostic et le scénario tendanciel mettent en évidence, sur l'amont de la Bresle, des étiages marqués ces dernières années qui pourraient s'aggraver à l'avenir. Les acteurs de terrain ont également fait part de ce constat. Il est supposé que les prélèvements d'eau potable ont une incidence sur les débits amont mais actuellement cet aspect n'est pas avéré par une étude.

Sur le bassin versant, deux syndicats d'AEP ont déjà effectué des études d'incidence, dans le cadre d'un projet de nouveaux forages dans le secteur amont. Leurs études ont montré que l'installation d'un nouveau captage pouvait impacter les débits en rivière.

ONEMA SD80 : Une corrélation prélèvement eau potable /cressonnière a été observée sur un site, en dehors du bassin versant mais elle n'a pas été quantifiée.

DDTM 80 : Celui-ci explique qu'un modèle hydraulique a été établi sur le bassin versant de la Somme. Il permet notamment de comprendre la capacité de la nappe à se recharger en fonction des sollicitations (prélèvements). Un tel modèle serait réalisable sur le bassin versant de la Bresle

ONEMA-SD80 : En 2012, une étude a été lancée pour connaître les corrélations directes entre les débits et les prélèvements sur le bassin de la Somme.

SAFEGE : Pour synthétiser, il apparaît un manque d'informations, en particulier sur l'amont du bassin versant de la Bresle.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Améliorer la connaissance sur le lien nappe-rivière, en particulier sur l'amont de la Bresle

- **Proposition d'action : "Acquisition de connaissance sur les débits biologiques" (en lien avec la proposition précédente)**

EPTB : Il s'agit de pouvoir confronter les prélèvements avec les conséquences sur les milieux aquatiques. Les débits biologiques sont les débits minimums qui permettent le maintien du fonctionnement biologique du cours d'eau.

DDTM 80 : Les débits biologiques sont des éléments importants d'un point de vue réglementaire car cela permet de définir les débits réservés.

Comité départemental de canoë kayak de la Somme : Est-ce que commencer par mesurer et faire une base de données est la meilleure stratégie car on ne sait pas comment traiter les données ? Il faudrait savoir quelles données à acquérir pour caler le logiciel « hydrokit ».

SAFEGE : Avant d'implanter les stations de mesure sur le bassin versant, il faut étudier les endroits pertinents et connaître les besoins en étude vis-à-vis des spécificités du milieu. La

démarche de détermination des débits minimums biologiques consiste à évaluer les besoins du milieu, et de définir des règles de gestion et de répartition des volumes d'eau entre les activités sans avoir d'incidence sur les milieux.

EPTB : Il n'y a pas beaucoup d'irrigation agricole sur le bassin de la Bresle. Il existe actuellement des prélèvements AEP sur la partie amont du bassin versant. Il est par ailleurs envisagé d'implanter de nouveaux captages. L'impact éventuel des prélèvements industriels et privés sur les milieux n'est pas connu. En dépit d'une obligation de déclaration des prélèvements privés en mairie, il est difficile de les répertorier.

M. Bignon : Il est important de connaître les débits biologiques compte tenu de la spécificité de la Bresle et des poissons migrateurs qu'elle abrite.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Améliorer la connaissance sur les débits minimums biologiques
- En déduire éventuellement les volumes prélevables par les différents usages

- **Proposition d'action : "Installation d'une station limnigraphique"**

SAFEGE : Est-ce une station permettant de mesurer les débits et hauteurs d'eau ? Un secteur en particulier est-il visé ? Est-ce que cette proposition est à intégrer avec la proposition d'action sur les débits ?

M. Bignon : Il faut une meilleure connaissance sur l'eau et les débits. Il faut trouver le moyen le plus efficace de renforcer ces connaissances.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Améliorer la connaissance sur les débits et leurs hauteurs d'eau

- **Propositions d'actions :**

"Identifier les zones humides prioritaires"

"Définir les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier et Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau"

"Identifier les zones humides (hors ZHIEP / ZSGE) nécessitant des mesures de protection / restauration"

EPTB : L'EPTB a porté l'étude de délimitation des zones humides de la Bresle et de ses affluents. Elle s'est achevée fin 2012. Cette étude a conduit à une cartographie prenant en compte et complétant le travail de délimitation des zones humides sur critère botanique effectué par les DREAL Picardie et Haute-Normandie. A ce jour, les zones humides sont simplement délimitées. Il n'y a pas de hiérarchisation ou de qualification de l'état des zones humides. Dans le cadre du SAGE, il semble important d'identifier les zones humides prioritaires.

SAFEGE : Les ZHIEP et les ZSGE sont des outils créés par l'Etat pour permettre la protection de certaines zones qui seraient déterminées comme particulières.

DDTM 80 : Les ZHIEP sont des zones soumises à contrainte environnementale. Elles sont définies par un arrêté préfectoral. Les ZSGE sont définies à l'intérieur des ZHIEP et sont validées sur proposition des SAGE, elles comprennent des servitudes.

SAFEGE : Les ZHIEP peuvent être définies hors SAGE et faire l'objet d'un arrêté préfectoral. Les ZSGE doivent être identifiées dans le PAGD d'un SAGE pour qu'un arrêté soit défini.

M. Bignon : A qui appartient de définir les ZHIEP ?

SAFEGE : Une structure locale (syndicat de rivière, EPTB...) identifie ces zones environnementales. Elle est aidée par les DREAL. Cette structure locale dresse une liste des zones pouvant être classées en ZHIEP et c'est au Préfet de sélectionner les zones à classer par arrêté.

M. Bignon : A part les SAGE, qui peut également définir ces zones ? Les Chambres d'Agriculture peuvent-elles le faire ?

SAFEGE : Sur le bassin versant de l'Automne, dont le SAGE est en révision actuellement, une réflexion est en cours sur la mise en place d'une disposition visant à définir les ZHIEP par concertation entre les acteurs locaux.

EPTB : En termes de connaissance, à l'heure actuelle, nous avons simplement un inventaire. Côté picard, les études sont un peu plus développées que côté normand mais les données restent insuffisantes : il manque une étude de caractérisation des zones humides. Comment peut-on définir une ZHIEP sans celle-ci ? On risque de passer à côté de zones importantes.

SAFEGE : Concernant les zones humides, deux optiques sont à envisager pour le SAGE de la Bresle :

La première peut être de classer les ZHIEP et ZSGE directement dans les PAGD suite à un travail de cartographie.

La seconde consiste à inscrire une disposition dans l'élaboration du SAGE, afin de procéder, sur 6 ans, à des études de définition de ces zones.

M. Bignon : Vu les contraintes de temps qui nous sont impartis pour l'élaboration du SAGE, la seconde est préférable. La concertation doit pouvoir être faite avec tous les acteurs intéressés et notamment le monde agricole.

EPTB : Les ZHIEP et les ZSGE sont des outils de protection mais ne sont pas les seuls.

M. Bignon : Natura 2000 est un outil de protection pour les zones humides hors ZHIEP / ZSGE.

Il faut identifier les zones humides qui pourraient être classées en ZHIEP ou en ZSGE.

- **Proposition d'action : « Identifier les réelles fonctionnalités des zones humides de la vallée de la Bresle »**

DDTM 80 : Il faut identifier les services rendus par les zones humides pour intégrer ces connaissances aux démarches compensatoires.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Caractériser les zones humides (fonctionnalités) pour identifier les zones humides prioritaires
- ▶ Identifier les ZHIEP du territoire (lors de la mise en œuvre du SAGE) et les ZSGE
- ▶ Protéger voire restaurer les zones humides prioritaires

- **Proposition d'action : "Meilleure connaissance des ballastières"**

EPTB : Les études sont contradictoires sur le bassin versant de la Bresle et les ballastières.

CCI : Les connaissances disponibles sont très importantes car la Bresle a servi de vecteur pour analyser les impacts des ballastières sur le milieu sur les plans thermique, physique et chimique. Il y a de nombreuses études consultables. Il n'y a pas d'étude supplémentaire à mener.

Sur la vallée de la Bresle, la plupart des plans d'eau ont été aménagés, ceux qui ne l'ont pas été sont ceux qui ne sont pas accessibles. Depuis 1979, aucune exploitation n'est en communication directe avec la rivière. Une synthèse de ces études est compilée dans « L'extraction de granulats dans le bassin Seine-Normandie, Analyse économique pour la caractérisation du district (article 5 de la Directive Cadre) », 2007.

EPTB : Les résultats fournis dans cette étude sur le bassin Seine-Normandie sont généralistes et pas axés sur la Bresle. Depuis l'arrivée de la DCE, la morphologie du cours d'eau est un critère important pour qu'une rivière soit considérée fonctionnelle et pour atteindre une bonne qualité de l'eau. La question est de savoir si les études sur les ballastières ont étudié leur impact sur la morphologie du cours d'eau ? Historiquement, la Bresle a été détournée de son lit avec la création de ballastières et de biefs qui ont perturbé de manière irréversible la morphologie du cours d'eau. Il y a un besoin important d'études à ce sujet.

CCI : D'accord sur ce sujet avec l'EPTB.

SAFEGE : Est-ce que le SAGE ne pourrait pas être l'occasion de monter un groupe de travail sur les ballastières en utilisant toutes les données disponibles et affirmer une position commune ?

ONEMA : Il serait intéressant d'étudier la faisabilité d'une restauration d'un tronçon de la Bresle. Cela permettrait d'améliorer l'hydromorphologie.

M. Bignon : Quel est l'objectif à atteindre ? Dans le cadre du SAGE, est-il pertinent de restaurer, sur une partie, une fonction hydromorphologique de la Bresle ?

SAFEGE : Le futur PPRE sur la Bresle comporte une étude qui va commencer sur la problématique hydromorphologie. Des propositions seront élaborées pour restaurer et entretenir la Bresle.

EPTB : L'ASA de la Bresle exerce ses compétences sur les berges existantes et non sur le lit majeur. Le diagnostic pourra être élaboré, mais apporter des solutions ne sera pas forcément évident.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Réaliser une étude globale sur la morphologie du lit, tenant compte des diverses activités (dont les ballastières) et enjeux, et intégrant l'identification de zones naturelles d'expansion des crues.

- **Proposition d'action : "Répertorier les bordures de berges dégradées par des aménagements humains et recréer des berges naturelles"**

SAFEGE : C'est un des objectifs du PPRE. Le SAGE peut cependant appuyer ce point.

M. Bignon : il faut rester ouvert et conserver l'optique de l'étude hydromorphologique, tout ce qui contribuera à l'étudier est bon à prendre (comme l'étude de l'ASA) que ce soit dans le cadre du SAGE ou lors de sa révision

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Répertorier les bordures de berges dégradées par des aménagements humains
- ▶ Restaurer les berges dégradées

- **Proposition d'action : "Renforcer les éléments de connaissance de la qualité des eaux et des milieux"**

DDTM 80 : Il faut avoir plus d'indicateurs pour qualifier l'état écologique, notamment par l'IPR. Cet indicateur est actuellement retravaillé pour mieux rendre compte de l'état des populations piscicoles. C'est un élément qui pourra être traité dans la commission « eaux superficielles ».

EPTB : Dans le diagnostic du SAGE, la qualité des eaux est évaluée. Certains paramètres permettant de qualifier l'état biologique ne sont cependant pas mesurés.

M. Michel pose la question de la pertinence de ces paramètres: les pêcheurs observent une baisse du nombre de poissons alors que la rivière est qualifiée « en bon état écologique ».

ONEMA – SD 76 : Le paramètre Indice Poissons Rivière devrait être modifié prochainement.

EPTB : M. Michel demande si c'est de la compétence du SAGE d'établir de nouveaux indicateurs, permettant de rendre compte de constats de terrain comme la disparition des macrophytes (IMBR), la disparition des poissons (IPR nouvelle version).

EPTB : Mme Melet répond que les paramètres à utiliser pour évaluer l'état des masses d'eau sont définis à l'échelle nationale. Les conclusions issues de l'analyse de ces paramètres peuvent être nuancées par des observations de terrain, comme cela est fait dans le diagnostic.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Améliorer la connaissance sur l'état écologique des cours d'eau, notamment de l'IPR (indicateur DCE)
- ▶ Suivre l'évolution de l'ensemble des indicateurs permettant de définir l'état écologique

- **Proposition d'action : "Comprendre la différence de situation entre les espèces"**

M. Bignon : Il y a sur le bassin versant une discordance entre la qualité des eaux (globalement bonne sur tout le linéaire) et le peuplement piscicole. Certaines espèces sont en meilleur état que d'autres sans que l'on sache véritablement pourquoi. Une compréhension de ces phénomènes permettrait de bien cibler les problèmes et de mener des actions adaptées.

ONEMA – SD80 : Il existe un suivi sur les principales espèces.

Fédération de pêche 76 : Il n'y a pas de suivi pour la truite fario

CCI : Il est intéressant de savoir pourquoi certaines espèces sont en cours de disparition (anguille).

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Analyser les données existantes sur les espèces migratrices afin de mieux comprendre les différences entre les espèces
- ▶ Améliorer le suivi de la truite fario notamment par un suivi de l'évolution des classes démographiques (pyramides des âges) et de l'abondance

➤ Organisationnel

- Propositions d'actions :

"Instaurer une gouvernance sur les cours d'eau orphelins"

"Traiter le problème de gouvernance sur le Liger pour mettre en place le PPRE"

EPTB : Sur le bassin versant de la Bresle, il y a de petits affluents qui sont orphelins de toute structure de gestion (la Rieuse et le Ru de Bouafles). Par ailleurs, le problème de gouvernance pour le territoire du Liger n'est pas résolu.

ONEMA – SD80 : Le Préfet peut obliger les propriétaires à se réunir et à fonctionner comme un syndicat de rivière.

M. Bignon : Pour le Liger, c'était un syndicat intercommunal alors que l'association syndicale de la Bresle est une association Loi 1863. Passer d'un syndicat de communes à une association syndicale de riverains n'est pas la même démarche.

SAFEGE : Selon vous, la priorité est de trouver une solution à ce problème de gouvernance sur le Liger afin de pouvoir réaliser les travaux préconisés par le PPRE. De plus, il apparaît important d'établir une gouvernance sur les deux autres cours d'eau (La Rieuse et le Ru de Bouafles) et d'étendre un PPRE sur leur territoire. Le choix de la gouvernance reste encore à établir.

M. Bignon : Cette optique permettrait d'atteindre un état complet de traitement de tous les cours d'eau du bassin.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Instaurer une gouvernance sur le bassin versant du Liger pour mettre en œuvre le PPRE du Liger
- ▶ Instaurer une gouvernance sur les cours d'eau orphelins
- ▶ Mettre en place un PPRE sur ces cours d'eau orphelins

➤ Opérationnel

- Proposition d'action : ***"Intervention sur les ouvrages qui n'ont plus d'usage aujourd'hui"***

EPTB : Il y a des ouvrages hydrauliques qui doivent être aménagés pour permettre la continuité écologique. Sur ceux qui sont moins prioritaires et moins entretenus, il est nécessaire de pouvoir intervenir dessus en limitant leurs impacts.

M. Bignon : Qui doit intervenir ?

ONEMA – SD80 : Sur la Bresle, il y a un retard par rapport à la Somme dans l'aménagement des ouvrages impactants.

EPTB : Pour restaurer la continuité écologique, toutes les actions n'ont pas le même niveau de difficulté. Par exemple, l'ouverture des vannages peut être, si celle-ci semble adaptée, une action relativement simple à mettre en œuvre. La CLE peut décider de réglementer sur l'ouverture des vannages.

SAFEGE : On ne peut réglementer sur l'ouverture des vannages que si un plan de gestion de la Bresle a été défini. Il n'est pas possible de réglementer sans document technique à l'appui. Il faudrait établir une procédure par type d'ouvrage.

Fédération de pêche 76 : Sur la Bresle, il y a des ouvrages qui sont très rapprochés les uns des autres.

M. Bignon : Est-il possible de hiérarchiser les ouvrages ?

EPTB : Sur la Bresle, il y aurait 30 / 35 ouvrages spécifiés comme prioritaires pour restaurer la continuité écologique de l'aval vers l'amont dont 2 ouvrages Grenelle.

Le travail sur un ouvrage demande beaucoup de temps.

SAFEGE : Faut-il accélérer l'intervention sur les 50 ouvrages prioritaires identifiés dans le plan anguille et dont l'aménagement est déjà prévu? Doit-on être plus ambitieux et prendre plus d'ouvrages en compte

DDTM 80 : Dans le cadre de la DCE, les cours d'eau français sont classés en 2 listes. Sont classés en liste 1 les cours d'eau pour lesquels tout nouvel ouvrage est proscrit. Sont classés en liste 2, les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau sur lesquels les ouvrages doivent être aménagés pour assurer la continuité écologique. La liste 2 est induite des cours d'eau de la liste 1. Ces éléments sont disponibles dans le rapport de scénario tendanciel.

EPTB : Il est important de distinguer les ouvrages / vannages fonctionnels et manipulables des autres.

M. Michel se demande si un règlement peut être réalisé car ces ouvrages fermés ne respectent pas l'obligation de continuité écologique. Faut-il édicter une règle pour ouvrir les vannes alors que la loi demande de rétablir la continuité écologique, donc d'aller au delà (suppression d'ouvrages par exemple) ?

ONEMA – SD80 : Les barrages fermés disposent d'un droit d'eau et si le niveau d'eau est en accord avec leur autorisation, il sera difficile d'intervenir. Il peut y avoir des conventions entre l'EPTB et les propriétaires.

SAFEGE : Un large consensus en faveur d'une accélération de la restauration de la continuité écologique apparaît. L'intervention sur les ouvrages doit être faite au regard de leur priorisation, mais il ne faut pas se priver des opportunités d'intervention (gain de temps)

M. Bignon : On dispose aujourd'hui d'un inventaire des ouvrages et de dispositifs réglementaires. Pourquoi reste-t-il encore 30 /35 ouvrages à supprimer ? Pourquoi ne pas envisager la création d'un groupe de travail accompagnant les propriétaires dans la suppression des ouvrages ?

EPTB : Le rétablissement de la continuité écologique au niveau des ouvrages demande un temps d'animation important pour informer les propriétaires, et un temps important d'étude et de phase administrative.

La restauration de la continuité écologique doit être quantitative et qualitative (nombre d'ouvrages et qualité du projet).

SAFEGE : Le SAGE peut demander un renforcement de l'équipe de travail pour restaurer la continuité écologique.

EPTB : L'ONEMA, direction Nord-Ouest, amorce un travail pour répertorier les espaces fonctionnels dans le lit majeur de la Bresle dans le cadre de la restauration de la continuité écologique.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Garantir l'aménagement des ouvrages par ordre de priorité pour restaurer la continuité écologique
- ▶ Réglementer l'ouverture des vannages
- ▶ Que fait-on des ouvrages n'ayant plus d'usage et n'étant plus fonctionnels ?

- Propositions d'actions :

"Poursuivre la restauration des continuités longitudinales et transversales"

"Arasement des merlons de curage dans les zones où il n'y a pas d'enjeu inondation"

EPTB : Il y a des merlons qui empêchent la rivière de déborder et empêchent la recharge de la nappe alluviale. Il faudrait les supprimer.

- Propositions d'actions :

"Protéger les zones humides pour éviter leur destruction"

"Zones humides : inciter à éviter avant d'envisager des mesures compensatoires"

"Définir les modalités de compensation"

EPTB : Dans une logique de préservation des zones humides existantes, le SAGE pourrait affirmer le principe d'éviter de construire en zones humides avant d'envisager des mesures compensatoires. Par ailleurs, le SAGE pourrait cadrer les modalités de mesures compensatoires des projets en zones humides. Enfin, les zones humides doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

DDTM 80 : La loi prévoit de prévenir, éviter, limiter et seulement ensuite compenser. Il faut intervenir le plus possible en amont pour éviter de mener des projets qui ne pourront pas aboutir.

SAFEGE : Concernant la compensation, le SDAGE prévoit déjà un certain montant. La règle dans le SAGE peut en préciser les modalités de mises en œuvre et être plus restrictive en terme de surface / masse d'eau

CCI : Les mesures compensatoires doivent être mises en place avant le début du projet qui impacte la zone humide. Il doit y avoir une évaluation au fil du temps de l'intérêt de cette compensation.

SAFEGE : Il est nécessaire de développer une action de sensibilisation auprès des communes ou des acteurs sur les services rendus par les zones humides et donc l'intérêt de les préserver.

Il est précisé qu'un groupe de travail de la DREAL Picardie a travaillé sur les modalités de compensation des zones humides. Ce travail devrait être officialisé dans l'année 2013.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Inciter à éviter ou limiter avant de compenser la destruction de zone humide sur le territoire
- ▶ Définir les modalités de compensation de ces zones (règle)

- Proposition d'action : ***"Sauvegarde des zones humides en prairies"***

Cette action est à mettre en lien avec les discussions équivalentes s'étant tenues lors de la commission thématique « Erosion, ruissellement, inondation) du 15 mars au matin.

EPTB : Certaines zones humides du bassin versant sont occupées par des prairies mais pas seulement. L'attention ne doit pas uniquement se concentrer sur les prairies.

AB Picardie : Vu la disparition des animaux d'élevage, que doit-on faire des prairies en zones humides ?

SAFEGE : Celui-ci rappelle les idées évoquées lors de la commission « Ruissellement, érosion et inondation » à propos de la pérennité des exploitations qui sont concernées par ces prairies et du travail sur les filières. Il a en effet été évoqué le problème des agriculteurs se détachant de l'élevage. Dans ce cas, ils n'ont aucun intérêt économique à conserver des prairies. Le seul moyen de conserver ces prairies semble donc être le maintien de l'élevage sur le territoire. Il apparaît donc important de mettre en place le maximum de conditions favorables au maintien de cette activité et notamment de développer une filière locale.

EPTB : Il faudrait dans ce sens mettre en place des MAE auprès des agriculteurs volontaires, par exemple sur la thématique zones humides. Ces MAE doivent être portées par un opérateur cohérent, et surtout faire l'objet d'un travail préalable avec un groupe de travail agricole pour définir les cahiers des charges.

Communauté de communes de Bresle Maritime : Il faut raisonner local en valorisant les points forts. Il serait judicieux de s'orienter vers les circuits courts et la vente à la ferme. Les agriculteurs pourraient ainsi vendre mieux leurs produits et poursuivre leurs activités.

Il est proposé suite à cette réunion une réunion entre l'EPTB et la direction de l'agriculture du conseil régional de Picardie pour discuter des modalités possibles du soutien à l'élevage.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Développer les filières agricoles locales pour maintenir les prairies, et notamment les prairies humides
- ▶ A partir des éléments de diagnostic zones humides, mettre en place sur le territoire des MAE dont les contraintes auront été définies par un groupe de travail financeur/agriculteurs

- **Proposition d'action : "Mesures sur l'entretien des rivières et des rives"**

Maire de Bouttencourt : Le SAGE peut-il intégrer des mesures sur l'entretien des berges et du fond de la rivière ? :

EPTB : Oui.

ASA / ONEMA – SD80 : Les rives, et la moitié du fond de rivière sont à la charge du propriétaire. Mais s'il y a un syndicat ayant la compétence rivière, ce devoir lui est délégué.

- **Proposition d'action : "Amélioration de la ripisylve : replantation, protection, gestion adaptée"**

CCI : Cela rentre dans les contraintes des contrats Natura 2000, mais peu de contrats sont signés.

SAFEGE : Ces mesures s'inscrivent effectivement dans les contraintes des contrats :

- Code PDRH F22706 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- Code PDRH A32320R : Lutte contre les espèces végétales invasives en milieu aquatique
- Code PDRH A32316P : Pose d'éléments de diversification des milieux aquatiques

- **Proposition d'action : "Entretien des berges sur le réseau hydrographique non pérenne : comment les définir ? "**

M. Bignon : La question se pose notamment sur une partie de la Vimeuse. Comment définir l'entretien de ces berges ?

- **Proposition d'action : "Les zones de piétinement bovin"**

EPTB : Sur certains secteurs, le piétinement de bovins engendre un sur-élargissement de la rivière, une diminution des vitesses d'écoulement et donc un mauvais fonctionnement hydromorphologique.

SAFEGE : Cet aspect doit être pris en compte dans les PPRE. Quels sont les outils disponibles ?

EPTB : Effectivement cet aspect est pris en compte dans le PPRE et dans le cadre du diagnostic Natura 2000 « Vallée de la Bresle » mais il faut que cela soit suivi d'effet. Cela suppose un gros travail d'animation auprès des propriétaires pour leur expliquer les solutions à mettre en oeuvre. L'agence de l'Eau est susceptible d'apporter des financements (animation, matériel).

CCI : Il faut expliquer aux agriculteurs l'intérêt de le faire.

EPTB : Il y a un besoin d'animation sur la Bresle en plus des actions de l'ASA. Les réunions ne fonctionnent pas réellement, il vaut mieux rencontrer les propriétaires directement.

CCI : Combien de zones sont concernées par le piétinement bovin ?

Fédération de pêche 76 : Il y en a, surtout sur l'amont de la Bresle.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Identifier les zones de piétinement
- ▶ Communiquer auprès du monde agricole sur cette thématique
- ▶ Mettre en œuvre des actions de restauration

- **Proposition d'action : "Restauration de la productivité primaire"**

EPTB : En de nombreux endroits, le fond du lit est concrétionné ce qui empêche le bon fonctionnement écologique du cours d'eau. Ces secteurs produisent très peu de poissons et deviennent stériles.

CCI : Cela fait 30 ans que l'on travaille sur le concrétionnement calcaire. Des travaux de déconcrétionnement ont été réalisés avec des résultats positifs même si cela ne résout pas le problème à la source.

Fédération de pêche 76 : Les travaux de déconcrétionnement sont bien positifs mais ils nécessitent un entretien régulier. Au bout de quelques années le fond de rivière se colmate de nouveau. Tant que l'on ne saura pas solutionner ce problème en amont, il apparaît nécessaire d'agir par des actions de décolmatage régulières.

SAFEGE : Le bilan de ces échanges est qu'il faut continuer à progresser sur la connaissance pour trouver une solution au concrétionnement, et parallèlement, réaliser des travaux de restauration / décolmatage.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Améliorer la connaissance sur le phénomène de concrétionnement calcaire et sur les lieux de concrétionnement
- ▶ Tester des techniques de décolmatage sur le long terme

➤ Information / sensibilisation

- **Proposition d'action : "Communiquer sur les zones humides"**

EPTB : Les zones humides sont souvent vues comme une contrainte, alors qu'elles peuvent être un attrait pour le public, (valorisation touristique). Il s'agirait de montrer que les zones humides rendent aussi de nombreux services.

Une action de sensibilisation auprès d'un vaste public est à proposer : les élus, les scolaires, les particuliers. L'EPTB pourrait être maître d'ouvrage.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Communiquer sur les services rendus par les zones humides auprès des communes et du grand public

➤ Idées complémentaires

A la fin des échanges sur les propositions d'actions formulées par les participants, SAFEGE a fait part de propositions d'actions non évoquées mais pouvant également être envisagées.

SAFEGE : De nombreuses actions ont été proposées sur l'entretien du cours d'eau. Il y a un gros enjeu de mise en place, de suivi et d'animation des mesures préconisées par le PPRE.

Concernant les zones humides, Il peut être envisagé l'acquisition foncière de ces zones par les collectivités.

Fédération de pêche 76 : Cette idée ne paraît pas opportune : les collectivités ont détruit certaines de leurs zones humides.

M. Bignon : S'il n'y a pas d'activité sur une zone humide achetée par une collectivité, cela coûte très cher en entretien et en pérennisation. Pourquoi ne pas donner une aide à l'agriculteur propriétaire pour qu'il conserve sa surface et l'entretienne ?

EPTB : Il existe des aides pour les agriculteurs sur les zones à intérêt écologique, mais il faut un opérateur local qui soit porteur du projet. Par exemple, l'EPTB porte les MAE Natura 2000. L'Agence de l'eau peut aussi apporter des financements pour les zones humides.

AB Picardie : Les aides Natura 2000 sur les MAE sont dérisoires mais il existe d'autres sources de financement pour les MAE : l'Europe, le Conseil régional, les Conseils généraux, l'Etat ou l'Agence de l'Eau.

SAFEGE : Sur la thématique « Fonctionnement, habitat et usage des milieux aquatiques », les pistes d'actions suivantes pourraient également être envisagées.

- Identification des zones humides pouvant être restaurées.

- Suppression de la protection des peupliers de bords de berges dans certains documents d'urbanisme. En effet cette espèce n'est pas forcément adaptée pour les ripisylves, mais il n'est pas toujours possible de les supprimer à cause de leur protection dans certains documents d'urbanisme.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Ne pas inciter l'acquisition foncière de zones humides par les collectivités
- ▶ Identification des zones humides pouvant être restaurées
- ▶ Éviter la protection et la plantation de peupliers à proximité des cours d'eau